

Abandon du projet de restructuration de la Fiscalité Immobilière

Depuis janvier 2013, la direction départementale de la Seine Saint Denis s'est engagée dans une « réorganisation » de la Fiscalité Immobilière.

Actuellement il y a 7 inspections de Fiscalité Immobilière (FI) (Aulnays sous Bois sur Blanc Mesnil, Montreuil, Neuilly sur Marne, Noisy le Sec, Pantin, Saint Denis, le Raincy).

La direction locale souhaite regrouper les Inspections de fiscalité immobilière sur 4 sites (Bobigny, Saint-Denis, le Raincy, Montreuil).

Cette restructuration signifierait la **suppression de 4 services de FI : Aulnay sur Blanc-Mesnil, Neuilly-sur-Marne, Noisy-Le-Sec et Pantin.**

Même si les petites structures, suite à la pénurie d'effectifs, sont difficiles à gérer, il n'en reste pas moins que ces suppressions rendent l'accès à nos services plus difficile pour les contribuables. Des inspections de Fiscalité Immobilière ont été supprimées par le passé. La prochaine étape serait-elle la création d'un service unique de Fiscalité Immobilière.

FO DGFIP défend le maintien d'un service public de qualité pour les usagers.

Personne n'est dupe face à cette restructuration. Elle n'a d'autre vocation que de supprimer des emplois, dans un département déjà lourdement touché par le manque d'effectifs. D'ailleurs, il n'y a aucune prime de restructuration, aucune garantie de maintien des effectifs.

La direction locale a assuré que les agents faisant partie d'une FI supprimée auront droit au maintien sur leur résidence. Cependant, le prochain TAGERFIP prenant effet au 1er Septembre 2014, ils seront en détachement.

Pour **FO DGFIP**, la date d'effet de cette restructuration aurait du se caler sur le calendrier des mutations, afin d'assurer la sécurité juridique des agents.,

Face à cette menace, **FO DGFIP 93 réaffirme son opposition à toute forme de restructuration, de regroupement ou fusion de services ou de missions.**

Tous ensemble, dans l'unité, exigeons :

- **L'abandon immédiat de la restructuration de la Fiscalité Immobilière**
- **Le maintien de tous les postes, et l'affectation d'agents statutaires sur les postes vacants**
- **Le maintien de l'ensemble de nos missions.**